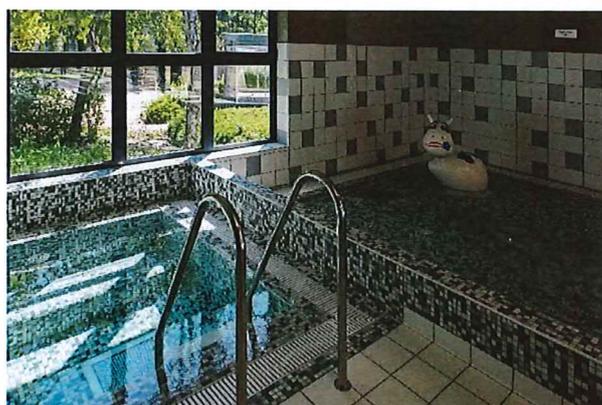
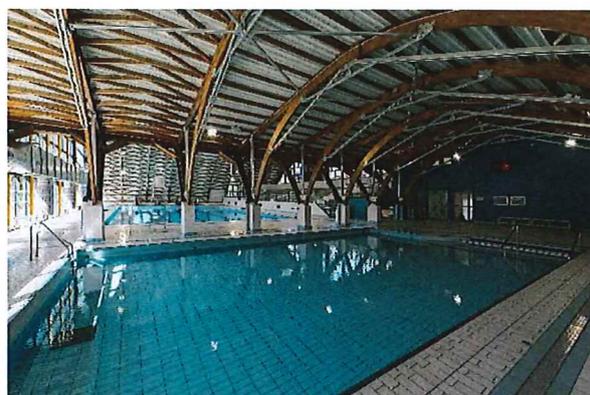




AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ
15 avenue du 11 novembre – 63600 AMBERT

P.O.S.S



PLAN d'ORGANISATION de la SURVEILLANCE et des SECOURS
Mise en applicaton septembre 2019
PISCINE COMMUNAUTAIRE AMBERT LIVRADOIS FOREZ
Route du Puy 63600 AMBERT

SOMMAIRE

ROLE DU POSS
RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

I-IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

II-DESCRIPTIF DES LIEUX
A-DESCRIPTIF DES BASSINS
B-AUTRES EQUIPEMENTS
C- PLAN DES BASSINS

III-FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A-FONCTIONNEMENT GENERAL
B-FREQUENTATION

IV-OBLIGATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

V-ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

A-PRINCIPE D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE
B-DEFINITION DES POSTES DE SURVEILLANCE
C-ORGANISATION DE LA SECURITE ET DES SECOURS DANS L'ETABLISSEMENT
D-ORGANISATION DES SECOURS EXTERIEURS
E-IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE
F-IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

VI-IDENTIFICATION DES RISQUES

A-RISQUES CHIMIQUES
B-RISQUE D'INCENDIE SUR MACHINE

Le POSS est un guide destiné à aider l'exploitant à mieux exercer ses responsabilités. Le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents et de planification des secours sous la responsabilité de l'exploitant. Il comprend un descriptif des lieux et installations, du matériel de secours et de communication, ainsi qu'un descriptif du fonctionnement général. La rédaction du POSS est une opportunité pour chacun de réfléchir aux conditions réelles d'utilisation de sa piscine afin de mettre en place les dispositifs les mieux adaptés. Le processus d'intervention prend en compte les éléments de sécurité active (formation et qualification des personnels) et passive (signalétique, matériel d'entraînement secourisme).

- Le positionnement et la vigilance du personnel sont prépondérants pour la prévention.
- Le facteur temps et la coordination des intervenants sont essentiels pour le déroulement optimal d'une intervention en cas d'accident.

Pour cela le POSS doit :

- Prendre en compte les particularités du lieu, les types de publics et les spécificités du personnel
- Intégrer les compétences et définir la mission de chacun des intervenants dans la prévention et l'intervention
- Etablir un protocole d'intervention logique englobant entre - autre la prévention, l'information, le rapport
- Prévoir la mise en place d'un matériel de communication entre les différents acteurs de l'intervention

L'efficacité est dépendante de l'organisation de la surveillance (prévention, information...) et des procédures mises en place et acceptées par tous.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Références : Le journal officiel du 1^{er} août 1998 présentant l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.

Généralités : Le plan d'organisation de la surveillance et des secours peut prévoir l'organisation par l'exploitant d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et de sauvetage.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, partie intégrante de la déclaration mentionnée au décret du 3 septembre 1993 susvisé, doit être obligatoirement connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement. L'exploitant doit s'assurer que ces personnels sont en mesure de mettre en application le dit plan.

Un extrait de ce plan est affiché dans un lieu visible de tous, notamment en bordure des bassins ou à l'accueil de l'établissement. Les usagers doivent pouvoir, en particulier, prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme. A cet effet, les consignes doivent être facilement lisibles.

Nom de l'établissement :

Piscine Ambert Livradois Forez

Adresse :

Route du Puy 63600 AMBERT

Téléphone :

04.73.82.14.23

Nom du représentant légal :Monsieur Jean – Claude DAURAT
Président de la Communauté de Communes
Ambert Livradois Forez**Nom du directeur d'établissement :**

Monsieur Thomas BARTHELEMY

Classement :ERP 3^{ème} catégorie de type X**Propriétaire :**CC Ambert Livradois Forez
04.73.72.71.40**Exploitant :**

CC Ambert Livradois Forez

Email :info.piscine@ambertlivradoisforez.fr**Ouverture :**Permanente (7jours sur 7) sauf périodes de
vidanges**Capacité instantanée autorisée : 350 baigneurs****Fréquentation maximale instantanée – baignade « tout public » :**

- Lors des créneaux « tout public », à raison de deux MNS OU 1 MNS et 1 BNSSA, la FMI peut atteindre 350 baigneurs (1m² par baigneurs), 175 spectateurs, 15 personnels dans l'établissement.

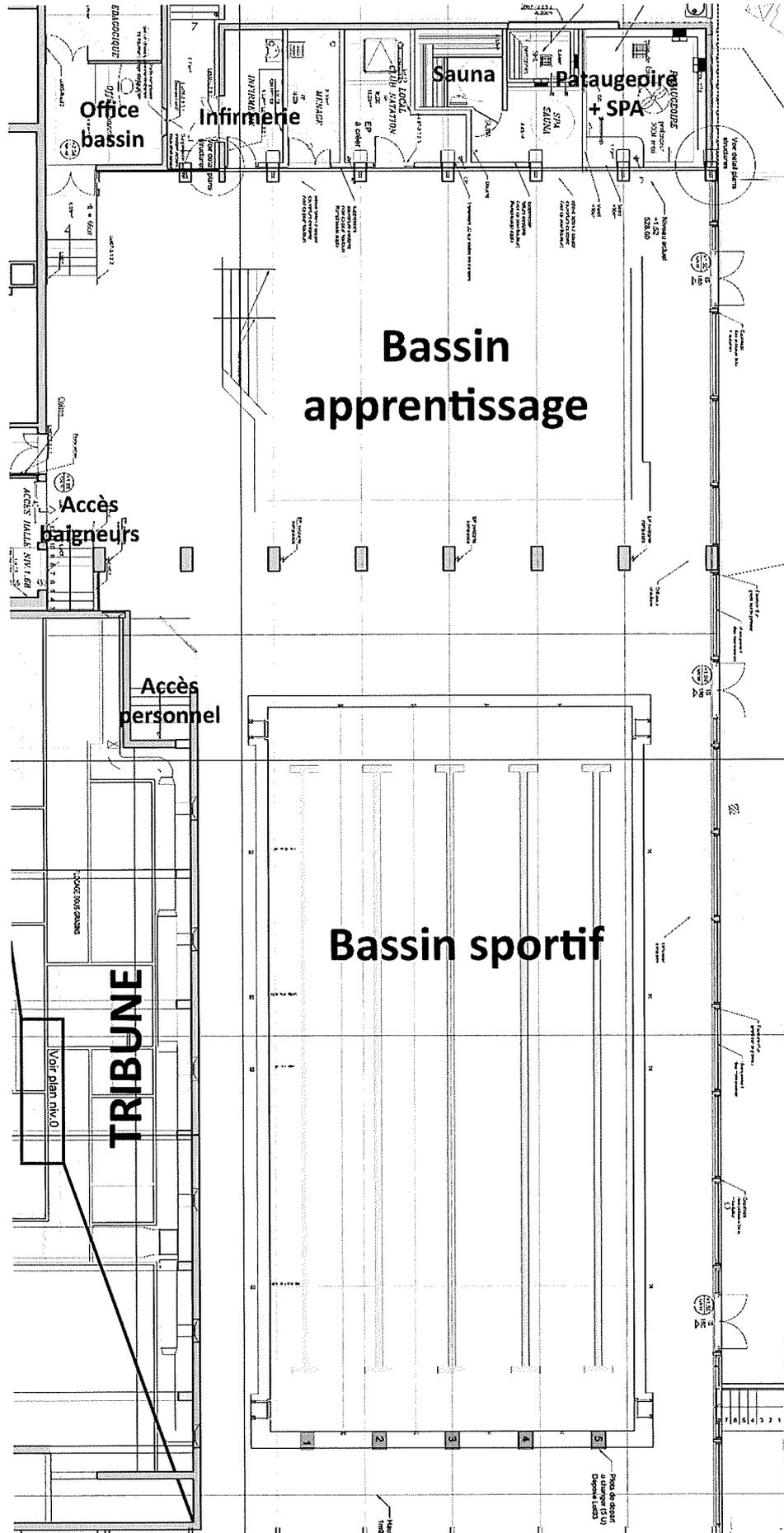
FMI Scolaires « primaires et maternelles » : 60 baigneurs**FMI Scolaires « secondaires » : 60 baigneurs**

II – DESCRIPTIF DES LIEUX**A – Descriptif des bassins**

- ◆ 1 bassin d'apprentissage 100 m² - profondeur 0,80 à 1,20 m (0,80 côté nord et 1,20 côté sud) – longueur 12,50 m – largeur 8 m – accès bassin côté nord 0,80 = escalier – côté sud 1,20 = échelle
- ◆ 1 bassin de 25 mètres – 312 m² - profondeur 1,80 (côté est) à 3,15 m (côté ouest) – longueur 25 m – largeur 12,50 m – 5 plots de départ à 3,15 de profondeur – accès dans le bassin : 2 échelles à 3,15 et 2 échelles à 1,80
- ◆ 1 pataugeoire : L=4,50m ; l=4m ; profondeur maximale 0,20m
- ◆ 1 spa 4 places : L=2,50m ; l=2m ; profondeur maximale 0,80m
- ◆ Deux accès :
 - 1 accès baigneurs (par l'intérieur)
 - 1 accès visiteurs (par l'extérieur : côté gradin)
- ◆ La surveillance se fait par l'intérieur
- ◆ 1 plage entre les deux bassins (sportif et apprentissage)
- ◆ 1 zone de circulation entre le bassin d'apprentissage et l'espace « pataugeoire/spa/sauna »

B – Autres équipements

- ◆ 1 sauna d'une capacité de 6 personnes
Interdit aux enfants de moins de 18 ans.
L'utilisation de cet équipement se fera sous la responsabilité exclusive des utilisateurs, aucune surveillance spécifique n'étant assurée par le personnel de la piscine.



A – Fonctionnement général1) Périodes d'ouverture de l'établissement

La piscine Ambert Livradois Forez est un établissement ouvert à l'année selon le schéma suivant :

- Période du 01/09 au 30/06 :
 - Ouverture 7 jours sur 7 en période scolaire,
 - Ouverture 7 jours sur 7 en petites vacances scolaires.
- Période de Juillet et Août : ouverture 7 jours sur 7

Période du 01/09 au 30/06***Horaires d'ouverture au public, aux écoles et aux associations
Hors petites vacances scolaires***

	Scolaires	Public	Activités aquatiques	Associations	
				CNA	Plongée
Lundi	8H30 - 11H30 13H30 - 16H30	12H00 - 13H30 17H30 - 20H00	11h30 – 13h30 18h – 20h	11h30 – 13h30 17h – 20h	/
Mardi	8H30 - 11H30 13H30 - 16H30	12H00 - 13H30 17H30 - 20H00	11h30 – 13h30 18h – 20h	11h30 - 13h30 17h30 - 20h30	20h/22h
Mercredi	8H30 – 11H30	12H00 - 13H30 17H30 - 20H00	11h30 – 13h30	12h – 17h30	/
Jeudi	8H30 - 11H30 13H30 - 16H30	12H00 - 13H30 17H30 - 20H00	11h30 – 13h30 18h – 20h	12h30 – 13h30 17h30 – 20h30	/
Vendredi	8H30 - 11H30 13H30 - 16H30	12H00 - 13H30 17H30 - 20H00	11h30 – 13h30 18h – 20h	11h00 – 12h00 17h30 – 20h30	20H – 22H
Samedi	/	14H – 18H	11h – 13h	9h30 – 14h	
Dimanche	/	9H – 12H	/	/	/

Lundi	11h/18h
Mardi	11h/18h
Mercredi	11h/18h
Jeudi	11h/18h
Vendredi	11h/18h
Samedi	11h/18h
Dimanche	11h/18h

B – Fréquentation

Fréquentation maximale instantanée (FMI) = 350 baigneurs, 175 spectateurs et 15 personnels

IV Obligations professionnelles du personnel de surveillance

Le personnel affecté à la surveillance des bassins doit effectuer une surveillance constante, quel que soit le public concerné. La surveillance doit s'exercer avec autorité. Le sifflet est l'outil de prévention et d'alerte.

Le personnel est chargé de faire appliquer le règlement intérieur et la sécurité général. Il doit être actif et vigilant. Il doit être reconnaissable par le port du tee-shirt fourni par la collectivité. Le personnel prévu au planning doit être ponctuel et ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail. Il doit veiller à la continuité de la surveillance.

Avant l'ouverture, le personnel de surveillance qui prend son service en premier :

- Procède à une inspection rapide du bassin et du pédiluve
- Vérifie le cahier sanitaire. Si nécessaire, procède aux analyses et remplit le cahier sanitaire.
- Vérifie le matériel minimum du poste de secours, l'oxygène dans le sac d'intervention, le DSA et le note sur la main courante.
- Vérifie les lignes téléphoniques et le réseau interne avec les talkies walkies.

Le personnel de surveillance au bord du bassin ne peut en aucun cas avoir d'autre occupation (lire, téléphoner, manger, discussion d'ordre privée...)

L'heure d'évacuation du bassin ne constitue pas une fin de service.

Lors de la fermeture, le personnel de sécurité, avant de quitter l'établissement, s'assure que :

- Tous les usagers ont quitté l'établissement
- Les talkies walkies soient arrêtés et mis en charge
- Toutes les lumières soient éteintes et le matériel rangé
- Les pédiluves soient vidés, robinet fermé
- Toutes les issues soient condamnées
- L'alarme soit enclenchée

(*) sauf si présence d'une association conventionnée pour les créneaux ci-dessus.

Toutes les anomalies en rapport avec l'hygiène doivent être notées sur le cahier sanitaire. Toutes les anomalies sur un autre point doivent faire l'objet d'un compte rendu oral et/ou écrit.

Afin que les MNS se maintiennent en condition physique pour l'exercice de leurs missions, l'emploi du temps prévoit une heure hebdomadaire d'entraînement obligatoire (hors vacances scolaire)

La formation continue annuelle en secourisme (FC PSE1) est prévue lors de l'une des vidanges semestrielles. Ces périodes de vidanges permettent également la mise en application de manœuvre POSS

Tout le personnel présent participe à ces exercices.

Les plages horaires libérées de manières imprévisibles (absence d'une classe d'élève, fermeture technique...) permettent également de mettre à profit des révisions et entraînements ponctuels en secourisme.

Les MNS bénéficient également d'une heure hebdomadaire de révision en secourisme

V – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

A – Principe d'organisation de la surveillance

La surveillance est assurée de façon constante par du personnel diplômé pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Le personnel est réparti selon les postes de surveillance définis sur le schéma d'organisation de la surveillance et détaillés ci-après.

Ces postes de surveillance sont des postes fixes et/ou mobiles :

- Est considéré comme poste fixe, la surveillance depuis une chaise haute.
- Est considéré comme poste mobile, une surveillance en station debout autour des bassins : le personnel sera donc amené à se déplacer autour du bassin pour assurer au mieux sa mission de prévention.

Des rotations auront lieu toutes les 15 minutes afin d'éviter les risques d'inattention et de fatigue. Ces rotations se déroulent dans la zone de séparation des deux bassins, comme indiqué sur le plan.

Dans le cadre de la natation scolaire : l'activité se déroule en dehors des heures de baignade au public. Un ou deux BEESAN sont chargés de la surveillance (voir le tableau B ci-dessous) ; ils sont exclusivement affectés à cette tâche. Un ou deux BEESAN peuvent intervenir en enseignement à la demande des écoles.

Pendant les créneaux durant lesquels la piscine est utilisée par les associations :

- L'association doit faire appliquer le règlement intérieur à ses adhérents,
- L'association utilisatrice doit prendre toute mesure de nature à assurer la sécurité des pratiquants et notamment d'assurer elle-même la surveillance des activités de la natation,
- L'association s'engage à remplir son obligation de moyens, tous ses adhérents étant licenciés

Les BEESAN et/ou BNSSA et/ou bénévoles en charge de l'encadrement ainsi que les BEESAN et/ou BNSSA en charge de la surveillance doivent être présents sur les bassins avant l'arrivée de leurs adhérents,

B – Définition des postes de surveillance

Scolaires	Secondaire	Public	Associations
1 BEESAN/ Bassin occupé	1 BEESAN	1 BEESAN ou 1 BNSSA sous la responsabilité d'1 BEESAN présent sur les bassins	Voir les recommandations § A

C – Organisation de la sécurité et des secours dans l'établissement

1) Pendant le temps scolaire

L'ouverture des portes est assurée par l'agent chargé de l'accueil.

Les écoles pénètrent dans l'établissement, 15 minutes avant le temps imparti sur les bassins. Pendant ce laps de temps : les élèves sont sous l'entière responsabilité de leur professeur. Ils se rendent aux vestiaires puis attendent l'ouverture des bassins par un BEESAN.

En aucun cas, ils ne doivent pénétrer dans l'eau sans l'accord et la présence d'un ou des BEESAN.

A la sortie des bassins et après évacuation en direction des vestiaires, les BEESAN mettent une barrière pour fermer l'accès aux bassins : les élèves sont sous la responsabilité de leur professeur.

En cas d'accident pendant la durée du temps imparti dans l'établissement, que ce soit au bassin ou dans les vestiaires, l'organisation des secours reste la même que celle énoncée par la suite. L'enseignant(e) réceptionne, compte et ramène les enfants aux vestiaires.

2) Procédure d'intervention en cas d'accident autour des bassins en horaire du public, en horaire de natation scolaire et en horaire d'association

- *Personnel désigné pour intervenir :*

Pour tout accident corporel ou noyade, le personnel de surveillance diplômé (BEESAN ou BNSSA) doit intervenir.

Selon le personnel présent, la gravité du cas et le nombre de personnes nécessaires pour apporter les premiers secours, l'alerte des secours externes après détermination du bilan vital sera donnée :

- 1) Par un BEESAN ou par un BNSSA si deux postes de surveillance sont ouverts
- 2) Par le BEESAN ou, après instruction du BEESAN, par l'hôtesse d'accueil ou par un baigneur si un seul poste de surveillance est ouvert

- *4 situations d'organisation des secours sont repérées :*

- Situation à 4 BEESAN ou 3 BEESAN + 1 BNSSA.
- Situation à 3 BEESAN ou 2 BEESAN + 1 BNSSA
- Situation à 2 BEESAN ou 1 BEESAN + 1 BNSSA
- Situation à 1 BEESAN ou 1 BNSSA

❖ Situation à 4 BEESAN ou 2 BEESAN ET 2 BNSSA en surveillance :

Le sauveteur 1 qui voit l'accident en premier :

- Avertit le sauveteur 2 et 3 par des coups de sifflet,
- Intervient immédiatement auprès de la victime,
- Établit le bilan vital,
- Prodigue les soins sur la victime jusqu'à l'arrivée des secours.

Le sauveteur 2 :

- Prend connaissance du bilan,
- Récupère le matériel de secours nécessaire, l'apporte près de la victime et assiste le sauveteur 1 dans l'intervention sur la victime,

Le sauveteur 3 :

- Sonne l'évacuation des bassins par des coups de sifflet et/ou la sono de la piscine,
- Alerte les secours externes immédiatement,
- Retourne auprès des sauveteurs en intervention direct sur la victime pour prêter main-forte.

Le sauveteur 4 :

- Alerte l'accueil par talkie-walkie de fermer l'entrée au public,
- Contrôle l'évacuation des bassins et ouvre la porte d'accès des secours externes située dans l'infirmerie.

L'Agent d'accueil attend à l'entrée de l'établissement pour orienter les secours vers l'infirmerie.

Le sauveteur 1 qui voit l'accident en premier :

- Avertit le sauveteur 2 et 3 par des coups de sifflet,
- Intervient immédiatement auprès de la victime,
- Établit le bilan vital,
- Prodigue les soins sur la victime jusqu'à l'arrivée des secours.

Le sauveteur 2 :

- Prend connaissance du bilan,
- Récupère le matériel de secours nécessaire, l'apporte près de la victime et assiste le sauveteur 1 dans l'intervention sur la victime,

Le sauveteur 3 :

- Sonne l'évacuation des bassins par des coups de sifflet et/ou la sono de la piscine,
- Alerte l'accueil par talkie-walkie de fermer l'entrée au public,
- Alerte les secours externes immédiatement,
- Retourne au soutien auprès de ses collègues sauveteurs.

L'agent d'accueil contrôle l'évacuation des bassins et ouvre la porte d'accès des secours externes située dans l'infirmerie. Une fois la porte ouverte l'agent d'accueil va à l'entrée de l'établissement pour orienter les secours vers la zone d'intervention.

*** Situation à 2 BEESAN ou 1 BEESAN ET 1 BNSSA en surveillance :**

Le sauveteur 1 qui voit l'accident en premier :

- Avertit le sauveteur 2 par des coups de sifflet,
- Intervient immédiatement auprès de la victime,
- Établit le bilan vital,
- Prodigue les soins sur la victime jusqu'à l'arrivée des secours.

Le sauveteur 2 :

- Sonne l'évacuation des bassins par des coups de sifflet et/ou la sono de la piscine,
- Alerte l'accueil par talkie-walkie de fermer l'entrée au public et de monter sur les plages des bassins,
- Prend connaissance du bilan,
- Alerte les secours externes immédiatement si besoin,
- Récupère le matériel de secours nécessaire, l'apporte près de la victime et assiste le sauveteur 1 dans l'intervention sur la victime,
- Demande à l'accueil de contrôler l'évacuation des bassins et d'ouvrir la porte d'accès des secours externes située dans l'infirmerie.

Le sauveteur intervient immédiatement auprès de la victime :

- Etablit le bilan vital,
- Sonne l'évacuation des bassins par des coups de sifflet, alerte l'accueil avec le talkie-walkie de fermer l'entrée au public et de monter sur les plages des bassins,
- Alerte les secours externes immédiatement si besoin,
- Prodigue les soins sur la victime jusqu'à l'arrivée des secours,
- Demande à l'accueil de contrôler l'évacuation des bassins et d'ouvrir la porte d'accès des secours externes située dans l'infirmerie.

3) Personnel désigné pour organiser l'évacuation

Le transport et l'évacuation d'une victime sont organisés par les services des secours extérieurs. Toutefois, certains cas exigent que les sauveteurs de l'établissement immobilisent une victime et la déplace, notamment en cas de sortie de l'eau (risque de noyade). Les sauveteurs disposent dans ce cas d'un plan dur. D'une manière générale, les victimes ne seront déplacées par le personnel que lorsque les circonstances l'obligeront.

Avant la réouverture des bassins et après la prise en charge de la victime par les secours externes, le sauveteur veillera à la remise en service du matériel de secours.

Les circonstances de l'accident (heure, date, détail des faits, coordonnées de la victime et des personnes l'accompagnant, ...) ainsi que les noms des personnes témoins de l'accident seront notifiés sur la main courante et contresignés par celles-ci.

4) Procédure d'intervention en cas d'incendie ou d'émanation de produits toxiques ou chimiques

a) Procédure d'intervention en cas d'incendie :

Lors d'un déclenchement d'alarmes

- Les MNS aux bassins rassemblent les usagers afin d'évacuer l'établissement,
- Les MNS préviennent les pompiers,
- Les agents rejoignent un des deux points de rassemblement du public après l'évacuation,
- Les MNS font évacuer les usagers présents dans les zones de bassins, WC et douches,
- Le personnel d'accueil procède à l'évacuation des usagers présents dans les vestiaires,

Cette évacuation doit être méthodique.

L'évacuation du public se fera en direction de 2 endroits suivant la localisation du sinistre :

- Evacuation sur les plages extérieures en cas d'incendie côté chaufferie,
- Evacuation sur le parking de la piscine en cas d'incendie côté bassins.

Les usagers évacués en tenue de bain seront munis si possible de couvertures de survies.

- b) Procédure d'intervention en cas d'émanation de produits toxiques ou chimiques.

Fuite de chlore

- 1) Le personnel prévenu doit arrêter immédiatement l'aération afin d'éviter le déplacement du flux d'air pollué,
- 2) Le personnel alerte les MNS aux bassins qui rassemblent les usagers afin d'évacuer l'établissement,
- 3) Un MNS prévient les secours (18)
- 4) Un agent se dirige muni d'un masque à gaz pour se rendre compte du sinistre et éventuellement porter secours aux personnes.

Tout le personnel participe à l'évacuation immédiate des usagers vers l'extérieur de l'établissement en respectant les mêmes procédures qu'en cas d'évacuation incendie.

5) En cas d'accident dans le reste de l'établissement

Accueil, vestiaires, toilettes & douches : les agents d'accueil constatent l'accident et avertissent le ou les BEESAN ou le BNSSA qui prend en charge la victime.

6) Exercices d'alarme et de secours

Des exercices sont organisés au moins une fois par an, afin de synchroniser l'action des sauveteurs et de l'ensemble du personnel pour gagner en efficacité et en rapidité.

Avant la réouverture des bassins et après la prise en charge de la victime par les secours externes, le sauveteur veillera à la remise en service du matériel de secours.

Les circonstances de l'accident (heure, date, détail des faits, coordonnées de la victime et des personnes l'accompagnant, ...) ainsi que les noms des personnes témoins de l'accident seront notifiés sur la main courante et contresignés par celles-ci.

D – Organisation des secours extérieurs

1) Numéro d'urgence

18 -	SAPEURS POMPIERS
15 -	SAMU
17 -	GENDARMERIE
112 -	Numéro d'urgence européen pour les portables

L'accès des secours externes, conformément au schéma général, se fait par la voie qui leur est réservée. Les usagers devront veiller à toujours laisser libres ces voies sous peine de poursuites.

F – Identification du matériel de secours disponible

Sur les bassins, près des chaises hautes :

- 1 matériel d'oxygénothérapie avec manomètre, débitre, ballon auto-remplisseur et masques de différentes tailles,
- 1 défibrillateur avec paires d'électrodes adultes et paires d'électrodes enfants,
- 1 couverture métallisée,
- 1 aspirateur de mucosité,
- 1 nécessaire de premiers secours,
- 1 saturomètre,
- 1 tensiomètre.

F – Identification des moyens de communication

- Communication interne :

Nom	N° interne	Ligne directe
Bureau technique	105	04 73 82 55 71
Office bassin	104	04 73 82 55 70
Poste secours	103	04 73 82 55 69
Local club	102	04 73 82 55 68
Accueil	100	04 73 82 14 23
Secrèteriat	101	04 73 82 77 16

- 1 Main courante pour noter les vérifications d'usage les incidents et les problèmes courants.
- 6 talkie-walkie : 2 MNS, 2 Accueil, 2 Technique
- Moyens de liaison avec les services publics :
 - 2 lignes téléphoniques externes (Numéroter le 0 préalablement pour obtenir une ligne externe)
 - 1 ligne à l'accueil (04.73.82.14.23),
 - 1 ligne dans le poste de secours (04.73.82.55.68).

VI – IDENTIFICATION DES RISQUES**A – Risques chimiques**

- Produits utilisés :
 - chlore = 800 litres,
 - acide sulfurique = 30 litres,
 - flocculant = 50 kilos.

B – Risques d'incendie sur machine

- Local TGBT situé en niveau 0
- Local TGBT secondaire situé en niveau 1 (accueil)

- Chaufferie bois situé à proximité du parking : silo à bois de 60 m3
- Chaufferie gaz situé à proximité du parking : raccordement gaz de ville
- Centrale de traitement d'air :
 - 1 située sur le bâtiment d'accueil
 - 1 située sur une plateforme métallique entre le bâtiment d'accueil et la halle bassins
 - 1 situé dans le local club de plongée en niveau 0

Fait à Ambert, le 17/09/2019

Le président – Jean-Claude Daurat



Relu et validé par :

Thomas BARTHELEMY, directeur de l'établissement

Les Maîtres-nageurs : (date, initiales et signatures)